

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

Convocations faites le 04/09/2025

Secrétaire de séance : Hervé VIENNET

Absents : Charlène Cerutti, Agnès Lambert, Bruno Guillaume excusées

Ordre du jour :

- *Remplacement d'un membre au CCAS*
- *Convention avec la médiathèque départementale*
- *Complémentaire santé des agents*
- *Bâtiment Vermot*
- *Projet achat avec l'EPF*
- *Projet apaisement de Voirie*
- *Film avec la société « dans la Boucle »*
- *Bâtiment AC AUTOMATION : location logement et travaux*
- *Elections municipales 2026*

1. Approbation PV du 16 juillet 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025

2. Remplacement d'un membre au CCAS

A la suite de la démission d'Aurélie Taillard, la Sous-Préfecture nous oblige à nommer un nouveau membre au CCAS parmi les conseillers municipaux.

Mme le Maire sollicite la candidature d'un conseiller municipal pour participer aux actions du CCAS pour les 6 derniers mois du mandat. M. Hervé VIENNET est candidat, élu à l'unanimité.

3. Convention avec la médiathèque départementale

La convention de partenariat avec la Médiathèque départementale, relative à la bibliothèque de notre commune, est amenée à se renouveler pour la période 2025-2029. Dans l'attente de la nouvelle médiathèque la signature de cette convention est obligatoire pour permettre la continuité des services apportés par la Médiathèque départementale : prêt de documents et d'outils d'animation, formations des bibliothécaires et accompagnement des projets (conseils, aides financières).

Quelques précisions concernant les critères minimums demandés :

- ouverture au public minimum de 4h/semaine hors accueils de classes ;
- budget d'acquisition de documents minimum de 2€ par habitant
- gestion en régie municipale
- inscription gratuite des moins de 18 ans et prêt gratuit
- formation initiale de la MD suivie par les personnels bénévoles

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Mme Le Maire à signer cette convention.

4. Complémentaire santé des agents

À partir du 1er janvier 2026, tous les employeurs publics devront obligatoirement participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents.

Les employeurs peuvent apporter leur participation financière :

- soit à des contrats individuels labellisés
- soit avec le centre de gestion qui propose à toutes ses collectivités un contrat collectif souscrit à la suite d'une consultation qui prendra effet au 1er janvier 2026.

Le conseil municipal a décidé de donner mandat au CDG pour être associé à la consultation qu'il a lancé ce printemps 2025.

Il aura la possibilité de décider de rejoindre ou non la convention de participation après avoir pris connaissance du contrat retenu.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire quel que soit le mode de participation retenu par l'employeur.

L'appel d'offre lancé par le Centre de Gestion a conduit à la sélection de MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) comme prestataire pour la convention de participation 2026-2031.

Pour la participation financière, le maire doit saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion et proposer une délibération de principe fixant le montant de la participation ; cette délibération sera soumise à l'avis de ce Comité.

La participation peut être soit :

- Fixe : montant en Euros avec un minimum de 15 €/mois/agent
- Exprimé en pourcentage du montant de référence fixé par décret, soit 30€/agent/mois avec un minimum obligatoire de 50%
- Modulé selon des critères : revenus, composition familiale, quotient familial...

Dans un souci d'uniformité, Mme le Maire propose que la participation soit fixée à 62%, soit 18,60 €/mois/agent comme la CCPR.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide que la participation de la commune est fixée à 62%.

5. Bâtiment Vermot

Le Cabinet MACHUREY sollicite un avenant de 10 000 € concernant le travail supplémentaire effectué à la suite de la modification du projet. Il invoque les raisons suivantes pour justifier cette dépense supplémentaire :

- Au vu du diagnostic, le cabinet a été contraint de rediriger le projet avec des réflexions différentes et un nouveau cahier des charges. Le cahier des charges d'origine de l'appel d'offres a donc été largement modifié et ces modifications ont fait l'objet de plusieurs esquisses, réflexions, démarches... Autant structurelles, que thermiques, qu'écologiques.
- De plus, à aucun moment il n'est indiqué dans le programme que l'architecte devait être plus ou moins tutoré par la DRAC et la Médiathèque Départementale, qui ne donnent aucun cahier des charges précis. Tout ceci implique une perte de temps car il faut les solliciter à chaque étape. Exemple : pas de retour encore sur l'aménagement extérieur.
- Actuellement, le cabinet constate un débordement des heures allouées au projet très important.

Mme le Maire souhaiterait avoir l'avis du conseil municipal concernant cet avenant ; il n'y a pas urgence à le valider ; il ne sera pas voter lors de cette séance.

Normalement la phase APD (avant-projet définitif) devra être terminée pour la fin du mois de septembre.

Et une réunion avec les financeurs sera organisée autour de 15 octobre.

6. Projet achat avec l'EPF

Ancienne Poste : l'EPF a déposé le droit de préemption. La suite des démarches se poursuit.

Maison Glasson : le service des Domaines a estimé le bien. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Mme Le Maire va rencontrer M. Glasson pour faire la proposition de la commune.

7. Projet apaisement de Voirie

Dans le cadre du Plan doux horloger, le PNR peut accompagner financièrement les communes pour des projets d'apaisement de voiries ou de création d'aménagements cyclable et/ou piéton (voie verte, problématique de mobilité, voies scolaires, chicane, zone apaisée...).

Trois communes du parc qui souhaitent mettre en place des aménagements pour apaiser leur voirie peuvent être sélectionnées par le PNR; Il dispose d'une enveloppe de 30 000€ de la part de la Région Bourgogne-Franche-Comté soit 10 000 €/commune pour un projet entre 12 000€ HT et 20 000€ HT, soit une prise en charge de 50 à 80% du montant de l'investissement réalisé.

Seule contrainte : il fallait déposer le dossier pour la mi-septembre : la commission voirie et plus particulièrement Olivier Mesnier et Eric Feuvrier ont travaillé sur ce dossier afin de déposer un projet,

Voici le projet : Il s'agit de passer la route du Village Bas (RD 224) en Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) depuis la chicane vers la ferme Cressier jusqu'au Village Haut afin de marquer de façon pérenne le partage de la route avec les cyclistes et piétons.

La CVCB est une chaussée étroite sans marquage axial dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe.

Les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur la partie revêtue de l'accotement appelée rive.

La largeur de la voie ouverte aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre le croisement, ces derniers empruntent donc la rive lorsqu'ils se croisent, en vérifiant auparavant l'absence de cyclistes.

La CVCB a pour principal objectif d'améliorer les conditions de circulation des cyclistes dans des situations contraintes où les aménagements cyclables classiques se révèlent impossibles à réaliser. Cet aménagement, que l'on trouve dans d'autres pays d'Europe, permet en général la réduction de la vitesse des véhicules motorisés.

Ce projet nécessite les investissements suivants :

- Marquage au sol sur environ 2,5km
- L'installation de panneaux de signalisation

Coût total du devis des Signaux Girod : 15 100 € HT soit 18 130 € TTC

Dans l'immédiat, le dossier a été déposé au PNR ; nous ne savons pas encore s'il sera retenu.

Le conseil municipal décide de poursuivre la démarche.

Résultat : 10 Pour 1 Abstention

8. Film avec la société « dans la Boucle »

Une première partie du film a été tournée dimanche 7 septembre : Image de la marche gourmande, des paysages de la commune, d'un groupe de vététistes

Pour rappel, voici les idées proposées par le prestataire pour la réalisation du film promotionnel de la commune (3 mn) :

A travers de nombreuses vues aériennes et plans en immersion dans des lieux incontournables, on prend le temps de s'arrêter, de respirer, d'écouter, (enfant dans les écoles, mairie, commerces, chambre d'hôte, gîte, centre équestre...), son patrimoine (églises, orgue, abreuvoir.), ses spécialités locales (restaurant étoilé, fruitière...), ses projets (maison de santé, médiathèque), ses paysages (étang, forêt, randonnées...), et ce à travers de nombreux moments de partage pour montrer "un village du Haut-Doubs où il fait très bon vivre".

Sans pour autant jouer les saisons, nous alternerons plans estivaux et quelques plans de Bonnétage sous la neige (à récupérer).

3 jours de tournage / 6 jours de montage /

9. Bâtiment AC AUTOMATION : location logement et travaux

Logement : le logement est loué à 2 apprenties de l'EHPAD : l'une apprentie auprès de la directrice, et une autre apprentie en soins qui serait présente fin décembre puis de juin à septembre 2026.

Travaux : il faut organiser et suivre les travaux à réaliser pour le 1^{er} janvier afin que Méryle Arnoux et Clara Perrot puissent s'installer. Les services techniques réalisent ces travaux.

10. Bilan de la réunion avec le CEREMA

Valérie explique que deux personnes du CEREMA sont venues lundi et mardi dernier observer la circulation et le comportement de chacun dans « le triangle » du grand communal. Ils ont remarqué que la commune avait déjà fait un beau travail concernant la circulation aux horaires d'école, ils ont trouvé que la circulation était apaisée.

Il est prévu qu'ils travaillent sur l'aménagement de ce « triangle » et sur l'accès piétons du centre-bourg en intégrant les divers projets de transformation des anciennes usines en habitations, du projet de maison de santé et de l'éventuel petit lotissement dans la continuité du lotissement des Vuillemenots.

Ils vont donc réaliser un bilan de leur observation et proposer dans un premier temps des pistes d'amélioration et d'aménagement de ce secteur.

11. Elections municipales 2026

On connaît les dates des prochaines élections municipales : **les 15 et 22 mars 2026**

Il faut que chaque membre de l'actuel conseil fasse part de sa décision d'arrêter ou de poursuivre pour un prochain mandat.

Il faudra également constituer une liste paritaire.

Quant aux modalités techniques et d'organisation de ces élections, différentes formations ont lieu prochainement ; nous pourrons en reparler ultérieurement.

Prochain conseil municipal :

- 9 octobre à 20h00

Séance levée à 21h50.